

Compte rendu de séance

Séance du 2 juin 2020

L'an 2020, le 2 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, 72bis avenue de la Gare, sous la présidence de Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Fabienne KUNYS, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Pascal LATHUIN, Jean-Pierre LOUIS.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27 mai 2020

Date d'affichage : 27 mai 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES

le : 4 juin 2020

et publication ou notification

du : 4 juin 2020

A été nommé(e) secrétaire : Madame Céline AUBRY

Objet(s) des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 26 mai 2020.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DÉLÉGUÉ(E) réf : 2020_011

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué chargé du suivi de la communication et de l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste de conseiller (e) municipal (e) délégué (e)
- FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DÉLÉGUÉ(E) réf : 2020_012

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020_011 décidant la création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e),
Monsieur le Maire propose Madame Céline AUBRY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉSIGNE Madame Céline AUBRY Conseillère Municipale Déléguée
- DÉCIDE de lui verser l'indemnité mensuelle au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 2 juin 2020.

VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS réf : 2020_013

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Indemnité du Maire

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

Taux maximal : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit un montant mensuel brut maximal : 2007 euros

Proposition : Taux de 31,90 % soit une indemnité mensuelle brute de 1 240,71 euros

Indemnité des adjoints

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

Taux maximal : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Soit un montant mensuel brut maximal : 770 euros

Proposition(s) :

1^{er} adjoint : Proposition : Taux de 9.5 % soit une indemnité mensuelle brute de 369.49 euros.

2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} adjoints :

Proposition : Taux de 8.6 % soit une indemnité mensuelle brute de 334.48 euros.

Indemnité de la conseillère municipale déléguée

Commune de 1 000 à 3 499 habitants

Taux maximal : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Soit un montant mensuel brut maximal : 233.36 euros

Proposition(s) : 6 % soit une indemnité mensuelle brute de 233.36 euros

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Réf : 2020_014

Création de 5 commissions

Commission Grands Projets - Environnement Urbanisme - Gestion du personnel municipal

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : LOUIS Jean Pierre - 1^{er} adjoint

Membres :

- Romuald COCU
- Sébastien GIRARD
- Sébastien DI FIORE
- Arnaud HANNEQUIN
- Corine COLLIGNON
- Karine LAMBIN

Commission des Finances

Président : Gilles MICHEL- Maire

Vice-Président : Corine COLLIGNON – 2^{ème} adjointe

Membres :

- Jean Pierre LOUIS
- Pascal LATHUIN
- Viviane MEUNIER
- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY-NOIZET

Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Corine COLLIGNON – 2^{ème} adjointe

Membres :

- Karine LAMBIN
- Sébastien GIRARD
- Fabienne KUNYS

Commission des Bois – des Chasses

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Pascal LATHUIN – 3^{ème} adjoint

Membres :

- Romuald COCU
- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY
- Sébastien DI FIORE
- Marie LAHR

- Céline AUBRY

Commission des Fêtes et Vie Associative et Culturelle

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Viviane MEUNIER – 4^{ème} adjointe

Membres :

- Romuald COCU
- Karine LAMBIN
- Magali CLARY
- Fabienne KUNYS
- Stéphane JENNEPIN
- Pascal LATHUIN

Commission Communication et Information

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Céline AUBRY – conseillère municipale déléguée

Membres :

- Sébastien GIRARD
- Magali CLARY
- Marie LAHR
- Arnaud HANNEQUIN

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU MAIRE Réf : 2020_015

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide unanimement soit 15 votes favorables :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance et autres conventions ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Réf 2020_016

Le Maire informe le Conseil Municipal des délégations suivantes :

- Monsieur Jean Pierre LOUIS 1^{er} adjoint : Grand Projet, Environnement ; Urbanisme ; Gestion du personnel.
- Madame Corinne MEUNIER 2^{ème} adjointe : Finances ; affaires scolaires, périscolaire,
- Monsieur Pascal LATHUIN. 3^{ème} adjoint : Bois, chasses, PNR.
- Madame Viviane MEUNIER. 4^{ème} adjointe : fêtes et vie associative et culturelle
- Madame Céline AUBRY, conseillère municipale déléguée : Communication et information

DÉLÉGATION AU PARC NATUREL RÉGIONAL Réf : 2020_017

| COORDONNÉES | TITULAIRE | SUPLÉANT |
|--------------------|------------------|-----------------|
| NOM | LATHUIN | COCU |
| PRÉNOM | Pascal | Romuald |

DÉLÉGATION À LA F.D.E.A. (Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes) Réf : 2020_018

| COORDONNÉES | TITULAIRE | SUPLÉANT |
|--------------------|------------------|-----------------|
| NOM | MICHEL | LOUIS |
| PRÉNOM | Gilles | Jean-Pierre |

DÉLÉGATION AUX COMMUNES FORESTIÈRES Réf : 2020_019

| COORDONNÉES | TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|-------------|-----------|-----------|
| NOM | LATHUIN | COCU |
| PRÉNOM | Pascal | Romuald |

DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Réf : 2020_020

Président : Gilles MICHEL - Maire
Vice-Président : Sébastien GIRARD

Membres :

- Magali CLARY-NOIZET
- Sébastien DI FIORE
- Karine LAMBIN

Pour siéger au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de la Commune.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, informe qu'il se charge de contacter 4 personnes citoyennes de Gespunsart afin de compléter l'assemblée ci-dessus constituée.

Séance levée à 20 H 00

En Mairie, le 3 juin 2020

Le Maire

Gilles MICHEL

